

## MATERNITE

**Si votre épouse est conjointe collaboratrice elle bénéficie, en cas de maternité (ou en cas d'adoption)**

- **d'une indemnité forfaitaire de repos maternel** destiné à compenser partiellement la diminution de son activité pendant son congé maternité, qui est attribuée pour moitié lors d'un premier versement à la fin du 7ème mois de grossesse et pour moitié après l'accouchement, égale à deux fois le montant du Smic mensuel.
- **d'une indemnité de remplacement** lorsqu'elle fait appel à du personnel salarié pour la remplacer dans les travaux professionnels ou ménagers qui peut désormais couvrir, sur demande, 56 jours maximum, consécutifs ou non.

**Rappel** : l'indemnité de remplacement pour maternité est due à condition :

- qu'elle cesse son activité ;
- qu'elle se fasse remplacer pendant au moins une semaine dans la période comprise entre 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après.

Enfin, le montant de l'indemnité quotidienne de remplacement est égal au coût réel du remplacement retenu dans la limite d'un plafond fixé à 1/56 d'un montant correspondant à deux fois le Smic mensuel (base 169 heures), soit 48,46 € actuellement.